



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACADEMIE DE CORSE

DEC 5

CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS

AUX CONCOURS

SESSION 2023

• **Personnels d'encadrement – session 2023 - INSCRIPTIONS CYCLADES**

Les personnels d'encadrement sont :

- ✓ les personnels de direction de collège, de lycée, de lycée professionnel
- ✓ les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des fonctions d'inspection de l'enseignement du premier ou du second degré
- ✓ les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions d'inspection de l'enseignement du second degré

Le registre des inscriptions aux [concours de personnels d'encadrement](#) (personnels d'inspection, personnels de direction de classe normale) sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h) au mardi 11 octobre 2022 (17h)** sur le site (*ctrl + clic pour suivre le lien suivant*) :

education.gouv.fr

-La date limite de téléversement (dans l'espace personnel sur CYCLADES), des Pièces du concours Personnel de direction permettant d'attester de la recevabilité des candidatures est fixée au : **23 novembre 2022, la date de téléversement faisant foi.**

- La date limite de téléversement (dans l'espace personnel sur CYCLADES) des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des concours IA IPR et IEN est fixée au : **23 novembre 2022, la date de téléversement faisant foi.**

Lien de dépôt des pièces justificatives (sur cyclades) : (ctrl+clic sur le lien) :

[ESPACE PERSONNEL CYCLADES](#)

Retrouver toutes les informations concernant les concours de recrutement des personnels d'encadrement (conditions d'inscription, programmes, épreuves, fiches métiers, rapports de jurys, annales...) sur la page nationale consacrée aux concours de personnels de direction et d'encadrement (*ctrl + clic pour suivre le lien*) :

[Personnels de direction](#)

[IA IPR](#)

[IEN](#)

• **Personnels des bibliothèques – session 2023 – INSCRIPTIONS CYCLADES**

Le registre des inscriptions aux **concours et examens professionnels de personnels de bibliothèques** (conservateurs, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés et magasiniers principaux de 2ème classe) sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h) au mardi 11 octobre 2022 (17h)** sur le [Site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#) (*ctrl + clic pour suivre le lien*)

Vous y retrouverez toutes les informations générales (conditions d'inscription, programmes, épreuves...).

Les personnels des bibliothèques peuvent être recrutés par concours ou examens professionnels.

• **Personnels enseignants premier degré - session 2023 – INSCRIPTIONS CYCLADES**

- Le registre des inscriptions aux **concours de recrutement de professeurs des écoles** sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h) au mardi 11 octobre 2022 (17h)** sur le site

Devenirenseignants.gouv.fr

Concours susceptibles d'être ouverts (arrêtés d'ouverture en attente de publication) :

CRPE privé externe,

CRPE public second concours interne,

CRPE Public 2nd concours interne spécial Langue Régionale,

CRPE Public 3ème concours,

CRPE Public Externe,

CRPE Public Externe Spécial Langue Régionale,

CRPE Public Externe Spécial pour les candidats justifiant d'un doctorat

CIRPE (1^{er} concours interne public)

DEVENIRENSEIGNANT.GOUV.FR regroupe toutes les informations sur les concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) permettant de travailler avec des enfants de 2 à 11 ans, de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire.

NOTA BENE :

Le registre des inscriptions aux concours CRPE **supplémentaire** (si organisé) sera ouvert **du mardi 14 février 2023 au mardi 14 mars 2023** sur le site

Devenirenseignants.gouv.fr

- **Personnels enseignants second degré, CPE, PSYEN session 2023 – INSCRIPTIONS CYCLADES**

NOUVEAUTE SESSION 2023 :

A partir de la session 2023 : TOUTES les inscriptions aux concours enseignants du 2nd degré se feront désormais sur CYCLADES

(et non plus sur INSCRINET) :

- **LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS CYCLADES** sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h)** au **mardi 11 octobre 2022 (17h)** en cliquant sur le lien suivant :

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS CE2

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS CPE ET PSYEN

- En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats aux **CONCOURS INTERNE** du **CAPES, CAPET, CAPLP et CPE** devront déposer dans leur espace CYCLADE leur dossier de **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**, au plus tard le : **23 NOVEMBRE 2022**, la date de téléversement faisant foi.

Utiliser obligatoirement comme page de couverture du dossier RAEP le document proposé à l'issue de l'inscription.

- **Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé – session 2023 – INSCRIPTIONS CYCLADES**

- Le registre des inscriptions aux **concours et examens professionnels nationaux de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé** sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h)** au **mardi 11 octobre 2022 (17h)** sur le site **www.education.gouv.fr/siac3**

Les candidats aux concours administratifs, sociaux et de santé (ASS), aux concours des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et aux concours de bibliothèques, trouveront dans cette page les dates d'ouverture des registres d'inscription et les liens permettant de s'inscrire.

Les candidats aux concours internes d'ADAENES et de CTSS ainsi que les candidats à l'examen professionnel d'APAENES devront **télécharger** respectivement leur dossier de RAEP et la fiche de renseignement en vue de l'épreuve orale d'admission.

- **Le registre des inscriptions aux concours de recrutements administratifs, sociaux et de santé déconcentrés (adjoint administratif, secrétaire administratif, infirmier(e) et assistante sociale** sera ouvert du **mardi 14 février 2023** au **mardi 14 mars 2023** sur le site:
www.education.gouv.fr/siac3

ATTENTION :

- Le registre des inscriptions aux **examens professionnels administratifs** (SAENES Classe supérieure et SAENES classe exceptionnelle) sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h) au mardi 11 octobre 2022 (17h)** sur le site **www.education.gouv.fr/siac3**

Retrouvez toutes les informations générales (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur la page nationale consacrée au Système d'Information et d'Aide aux concours : **www.education.gouv.fr/siac3**

Concours et recrutements nationaux et académiques

Les personnels administratifs, sociaux et de santé du ministère de l'Education nationale peuvent être recrutés sans concours, ou par concours (externe ou interne).

Les concours à recrutement national permettent de pourvoir des postes libres sur toute la France métropolitaine (sauf exception prévue dans l'avis de concours).

Les concours à recrutement académique permettent de pourvoir des postes libres sur les deux départements : Corse du Sud et Haute Corse.

Examens professionnels nationaux et académiques

Les examens professionnels sont réservés aux candidats déjà titulaires d'un corps de personnels A.S.S. qui justifient d'une certaine ancienneté de services. Ils sont organisés pour l'accès de ces agents à un grade supérieur de leur corps.

Les examens professionnels sont organisés :

Soit au niveau national: Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Soit au niveau académique: Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur de classe exceptionnelle, de classe supérieure et de classe normale.

Personnels Jeunesse et Sports – session 2023 – INSCRIPTIONS CYCLADES

LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS CYCLADES sera ouvert du **mardi 13 Septembre 2022 (12h) au mardi 11 octobre 2022 (17h)** en cliquant sur le lien suivant :

[INSCRIPTIONS CONCOURS JEUNESSE ET SPORTS](#)

Ou en saisissant l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

1/ Les inspecteurs de la jeunesse et des sports :

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse et aux sports. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports. Ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'État dans le domaine de la jeunesse et des sports.

2/ Le conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS) :

Le conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS) est un cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activité ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou du sport.

3/ Les professeurs de sport :

Attention ! Ces concours permettent de devenir professeurs de sport relevant du [ministre chargé des Sports](#). Ils ne permettent pas de devenir enseignant d'EPS dans les collèges et lycées.

Les professeurs de sport relevant du ministre chargé des Sports œuvrent au développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées et concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport. Ils peuvent être **conduits à exercer** dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé des sports **des fonctions de :**

- **conseiller technique sportif (CTS)** auprès des fédérations et groupements sportifs,
- **conseiller d'animation sportive (CAS)**, chargé de mission dans les domaines d'activités mentionnés au deuxième alinéa, dans les services déconcentrés (DRAJES, ...)
- **formateur dans les établissements publics de formation relevant du ministre chargé des sports.**

4/ Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) :

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) assurent, dans les services de l'État et dans les établissements relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports, **des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle.** Ils participent, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation. Pour mener à bien leurs actions, ils s'appuient sur leurs compétences techniques et pédagogiques, en particulier dans leur spécialité d'origine, sur leur connaissance des réseaux de partenariat et des institutions et sur ses capacités d'analyse des besoins sociaux et culturels des publics concernés par son intervention, notamment les jeunes.

Pour toute inscriptions et information sur les concours :

<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

Ou directement en cliquant sur le lien :

[INSCRIPTIONS CONCOURS JEUNESSE ET SPORTS](#)

Textes de référence :

- [Décret n°85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.](#)
- [Décret n° 2019-788 du 26 juillet 2019 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport et le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique](#)
- [Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse](#)
- [Arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse](#)

• **Personnels ITRF – session 2023 – INSCRIPTIONS WEBITRF**

La campagne d'inscriptions aux concours ITRF aura lieu au mois d'avril 2023.

Pour toutes les informations concernant les concours ITRF, veuillez consulter :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

INFORMATION GENERALE IMPORTANTE

RAPPEL

Aucune convocation ne sera transmise par courrier.

Pour accéder à leurs convocations :

Les candidats inscrits aux concours suivants :

- **Concours enseignants 1^{er} et 2nd degré**
- **Concours CPE et PSYEN,**
- **Concours administratifs déconcentrés,**
- **Concours de Bibliothécaires**
- **- Concours administratifs nationaux et d'encadrement,**

devront **télécharger leurs convocations dans leur espace candidat sur CYCLADE**, à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

ou en cliquant directement sur lien ci-dessous :

[ACCES A ESPACE CANDIDATS CYCLADES](#)